ARRETE DU 09 MAI 2025

---

portant réglementation de la circulation

lieudit MEIL VENNEC

BARRÉ

pour pose de câbles ENEDIS

pendant l'exécution du chantier de

CEGELEC QUIMPER INFRAS

26/05/2025 au 13/06/2025 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/095

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,
Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu l'accord technique 2025/012 accordée à **l'entreprise ENEDIS**, en date du 20/02/2025 par la commune de Plouhinec pour pose de câbles ENEDIS **au lieudit MEIL VENNEC** ;

Vu la demande d'arrêté temporaire en date du 07/05/2025 présentée par **l'entreprise CEGELEC QUIMPER INFRAS** domiciliée 5 rue Paul Sabatier – 29196 QUIMPER ;

Considérant que des travaux de pose de câbles ENEDIS, au **lieudit MEIL VENNEC,** par l'entreprise **CEGELEC**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation **sur la voie, à partir de l'embranchement de la RD 2 et menant au lieudit MEIL VENNEC,** afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 26/05/2025 au 13/06/2025 inclus** et que ces travaux ont un fort empiétement sur la chaussée.

ARRETE

ARTICLE 1
du 26/05/2025 au 13/06/2025 inclus, pendant toute la durée des travaux de pose de câbles pour ENEDIS, au **lieudit MEIL VENNEC,** la **circulation de tous véhicules, sauf secours et riverains, est interdite** sur la **sur la voie, à partir de l'embranchement de la RD 2 et menant au lieudit MEIL VENNEC, dans la partie impactée par les travaux,** sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 2
du 26/05/2025 au 13/06/2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3
du 26/05/2025 au 13/06/2025 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4
du 26/05/2025 au 13/06/2025 inclus, la circulation de tous véhicules - **sauf secours et riverains** - est déviée suivant la signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise **CEGELEC voir plan joint.**

ARTICLE 5

du 26/05/2025 au 13/06/2025 inclus, les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et **entretenus de jour comme de nuit** par **l'entreprise CEGELEC** conformément aux dispositions de la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;, de part et d'autre du chantier, **« route barrée » - « déviation » - « travaux » - « danger »** conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6
Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 7
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par **l'entreprise CEGELEC.**

ARTICLE 8
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 9
Le responsable de l'entreprise CEGELEC,
le maire de PLOUHINEC,
le directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,
le policier municipal de PLOUHINEC,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE / PLOGASTEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des Travaux-Voirie-Sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des Travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO),
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :
sur https://www.plouhinec.bzh
sur la borne tactile d'informations

Plan de déviation joint

Le Maire, ***Yvan Moullec***

MAIRIE DE PLOUHINEC (Finistère)

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de PLOUHINEC

Extrait de plan au 1/5000

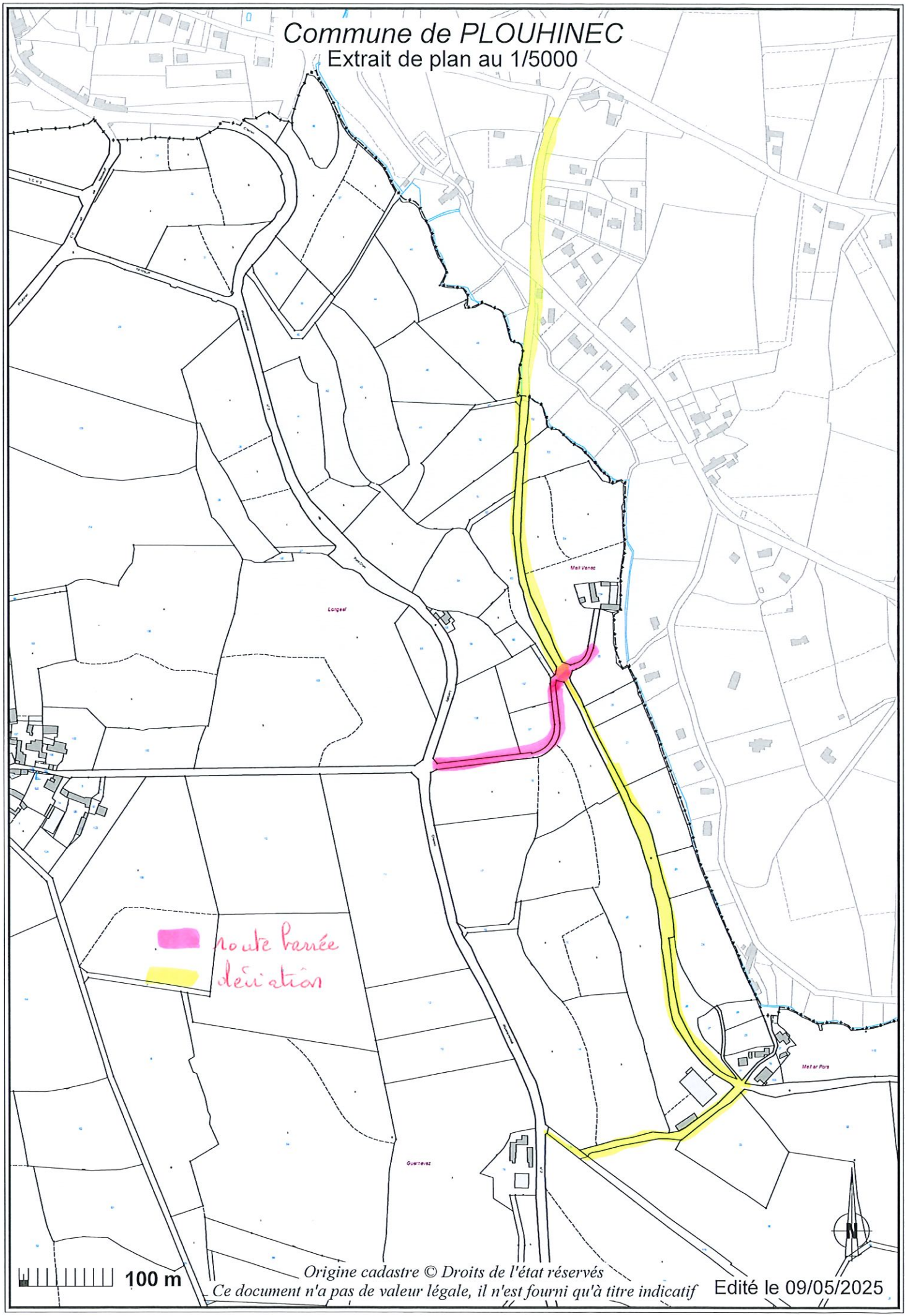

100 m

Origine cadastre © Droits de l'état réservés

Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 09/05/2025